



OBJECTIFS

- Accompagnement administratif et à la gestion budgétaire.
- Aide au ménage et à la préparation des repas.
- Soutien moral et psychologique.
- Prévention santé pour faire face à une situation de rupture telle que :
 - le décès d'un proche,
 - un déménagement,
 - l'entrée en établissement d'un conjoint,
 - une hospitalisation.
- Financer la mise en place d'une téléalarme.

LEVIERS A ACTIVER

- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).
- Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV).
- Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT).
- Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS).

LES BONNES PRATIQUES

- Etre retraité(e).
- Ne pas bénéficier au moment de la demande de :
 - l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
 - la Prestation Spécifique Dépendance (PSD),
 - l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP),
 - la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- Aide plafonnée à 1800€.
- **Aide accordée pour une durée de 3 mois non renouvelable.**